

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation : 06/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Christophe BOUVIER, M. Christian BOREL à M. Patrick CURTAUD, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Daniel PARAIRE à Mme Anny GELAS, Mme Sophie PORNET à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Dominique ROUX à Mme Catherine MARTIN, M. Lévon SAKOUNTS à Mme Annie DUTRON.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : M. Thierry SALLANDRE.

OBJET : ASSAINISSEMENT : convention avec le CRAIG (centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique) pour l'adhésion au service DT/DICT

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération est adhérente au CRAIG depuis le 9 mai 2019. Le CRAIG est un groupement d'intérêt public créé afin de mettre en place un centre ressources dans le domaine de l'information géographique.

Par ailleurs, au titre de sa compétence assainissement, Vienne Condrieu Agglomération est soumise à la réglementation dite « anti-endommagement » relative à la réalisation de travaux à proximité de canalisations ou de réseaux enterrés. Cette réglementation impose une déclaration préalable à la réalisation de tous travaux souterrains auprès des différents concessionnaires de réseaux afin que ceux-ci portent à la connaissance du maître d'ouvrage et de l'entreprise la position de leur réseau.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération est amenée à établir, en tant que déclarant, ou à répondre en tant qu'exploitant de réseaux aux DT (déclaration de travaux) et aux DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux). Les réponses aux DT et au DICT s'avèrent particulièrement chronophages puisque 1345 demandes ont été traitées par le service en 2019.

Dans ce contexte et suite à des demandes de ses membres, le CRAIG leur a proposé d'adhérer à un service mutualisé des gestions des obligations réglementaires incombant aux concessionnaires de réseaux pour les DT et les DICT.

Ainsi le CRAIG s'appuie sur un prestataire externe avec la solution « DICT assistance ». Les tarifs proposés dans le cadre du service mutualisé sont environ 30 % inférieurs aux tarifs pratiqués en cas d'adhésion individuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L554-1 à L554-4 relatifs aux travaux à proximité des ouvrages,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2019 approuvant l'adhésion au CRAIG pour une durée de 3 ans,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adhérer au service mutualisé proposé par le centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG) pour le traitement des DT (déclaration de travaux) et des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour :

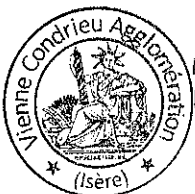
- Le service « déclarant »
- Le service « exploitant »

A noter que les conditions tarifaires sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération dans la limite des crédits affectés.

Conseil Communautaire du 13 octobre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 OCT. 2020 et a été publiée le 15 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS
Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat